



PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales et du
contentieux

Arrêté prononçant la création de la commune nouvelle de THOIRETTE-COISIA

Arrêté n° DCTME-BCTC-2016-12-19-004

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2113-1 et suivants ;

Vu les délibérations du 5 décembre 2016 de la commune de THOIRETTE et du 12 décembre 2016 de la commune de COISIA par lesquelles, de manière concordante, les conseils municipaux ont décidé d'accepter la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leurs communes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé la commune nouvelle de THOIRETTE-COISIA issue de la fusion des communes de THOIRETTE et de COISIA. Cette création prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

La commune nouvelle fait partie du canton de MOIRANS-EN-MONTAGNE.

Article 2 : Le siège de la commune nouvelle de THOIRETTE-COISIA est situé Mairie , 61 Grande Rue de Thoirette 39240 THOIRETTE-COISIA.

La mairie annexe de la commune déléguée de COISIA est située 12 Grande Rue de COISIA 39240 COISIA.

Article 3 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle de THOIRETTE-COISIA sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de THOIRETTE et de COISIA tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux dressés en application de l'article L 2121-1 du code général des collectivités territoriales.

L'effectif du conseil municipal de la commune nouvelle est de 24 membres (14 pour THOIRETTE et 10 pour COISIA).

Article 4 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communes de THOIRETTE et de COISIA est transféré à la commune nouvelle de THOIRETTE-COISIA qui est substituée dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 5 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 876 habitants pour la population municipale et à 901 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2016). Ces chiffres seront réactualisés selon les règles établies par l'INSEE.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, les maires des communes de THOIRETTE et de COISIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A Lons-le-Saunier, le **19 DEC. 2016**

Le Préfet

Richard VIGNON

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois suivant sa publication.